

syrienne. Le Canada aimerait à étudier le problème dans le calme, et de façon positive; c'est pourquoi nous regrettons toutes paroles qui, ici ou ailleurs, par leur violence même, risquent non seulement d'envenimer le débat au sein de l'Assemblée, mais encore d'aggraver la situation dans la région intéressée. Toutefois, nous concevons clairement qu'on ne peut laisser passer sans protester des inculpations et des accusations injustifiées, comme l'a d'ailleurs signalé le distingué représentant des États-Unis dans son exposé du 25 octobre.

Au Bureau de l'Assemblée, on a souligné que la plainte de la Syrie évoque une situation que tous les membres des Nations Unies se doivent d'étudier dans une ambiance de confiance mutuelle et de calme. D'après nous, c'est là un conseil judicieux, car nous estimons, nous aussi, que l'Assemblée ferait montre de sagesse en étudiant soigneusement le problème, afin d'arriver à une conciliation plutôt qu'à un renforcement des opinions contraires. Autrement dit, il nous revient d'écarter toute crainte, toute anxiété, que pourraient éprouver les nations intéressées. Nous contribuerions ainsi à pallier l'anxiété plus grave que provoque naturellement l'altération de la situation au Moyen-Orient. C'est avec satisfaction que nous constatons que nous ne sommes pas isolés en préconisant une attitude constructive pour la solution du problème syrien.

C'est pourquoi nous sommes si heureux de l'initiative généreuse de Sa Majesté le roi Séoud, qui s'efforce sincèrement d'atténuer les tensions fâcheuses entre deux États voisins. Il nous semble que le dirigeant honoré d'une tierce nation du Moyen-Orient peut exercer une influence bénéfique dans un cas de ce genre. Si la plainte syrienne (mettant en relief nombre de griefs mutuels entre la Syrie et la Turquie) était étudiée et résolue à l'échelle régionale, cela cadrerait parfaitement avec l'esprit de la Charte des Nations Unies. Si nous l'avons bien compris, le délégué de l'Afghanistan a exposé un point de vue semblable dans son discours du 22 octobre, exposé mûrement pesé venant au moment opportun. Et nous sommes persuadés que bien d'autres délégations de l'Assemblée partagent cette opinion.

Nous aimerions que l'Assemblée prenne note avec satisfaction des assurances répétées qui nous ont été faites, et de la preuve concrète qu'on nous a donnée que le Gouvernement turc est prêt à accepter l'offre précieuse du roi Séoud. Il est du devoir des États membres d'étudier toute possibilité de négociation, de médiation, de conciliation, ainsi que les moyens pacifiques qui peuvent contribuer à aplanir les différends. Nous estimons qu'en réponse à l'offre de Sa Majesté le roi Séoud, la Turquie a agi conformément aux obligations que lui trace la Charte. On nous a affirmé que cette offre est toujours valide. Nous voulons espérer que le Gouvernement syrien ne l'a pas repoussée. La délégation du Canada se joint aux délégations qui ont exhorté les autorités syriennes à peser soigneusement tous les avantages qu'elles trouveraient à l'accepter. Compte tenu des aléas de l'heure, nous pensons que l'Assemblée ferait bien d'étudier les autres moyens qui se présentent de résoudre le problème. Ayant consulté les membres des autres délégations, et à la lumière des opinions exprimées au cours du présent débat, nous sommes arrivés à certaines conclusions quant à la marche à suivre.

Lorsque pour une raison quelconque les parties intéressées ne consentent pas à adopter une formule "régionale" qui aplanirait leur différend, la Charte met d'autres moyens à notre portée. Divers orateurs, au cours de cette discussion, ont proposé que, se prévalant des pouvoirs que lui accorde la Charte, le secrétaire général aide les parties intéressées à concilier leurs points de vue, contribuant ainsi à un relâchement des tensions existantes et à la création d'une atmosphère pacifique. Pour nous, nous recommandons sans hésiter l'adoption de cette formule à l'Assemblée et aux États en cause.

Mais nous n'entendons pas limiter l'initiative que pourrait prendre le secrétaire général afin d'arriver aux fins dont je viens de parler. Fort de la bonne volonté et de la collaboration des intéressés et dans une ambiance détendue par suite du débat approfondi sur ce point au sein de l'Assemblée, le secrétaire général pourrait être en mesure de jouer un rôle bienfaisant.

Qu'il me soit permis de souligner que le Gouvernement canadien place une confiance absolue dans la patience et l'habileté diplomatique du secrétaire général. Nous savons tous qu'il connaît bien les facteurs d'ordre politique qui existent au Moyen-Orient. Nous sommes convaincus que les gouvernements de cette partie du monde partagent notre admiration pour l'influence bénéfique exercée par le secrétaire général au cours de négociations délicates. Aussi serions-nous mal avisés de circonscrire ses pouvoirs dans le cas à l'étude; il serait bon de lui laisser les mains libres, dans le cadre du mandat que lui accorde la Charte, lui permettant ainsi d'étudier le problème à fond avec les parties intéressées et avec les autorités qu'il jugera utile de consulter; nous pourrions espérer ainsi obtenir un relâchement des tensions existant dans cette région.

Pour ces motifs, la délégation canadienne s'est jointe aux délégations qui ont appuyé le projet de résolution soumis ce matin à l'Assemblée. Il serait inutile que je décrive la proposition en détail, étant donné que le document se comprend aisément et que, d'ail-

(Voir la suite à la page 350)